



## COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE L'HERAULT

Maison départementale des sports  
907 rue du Professeur Blayac  
34000 – MONTPELLIER  
04.67.67.30.00  
www.codep34.fr

### PROCES-VERBAL de la réunion du 03 /06/ 2014

*Présents* : Jacques CLAMOUSE, Marylène CLAMOUSE, Jean de RUDNICKI, Michel TURF, Christian ARNOLD, Adolphe BERNAD, Gilles IBARS.

*Absents excusés* : ROSSI André, Bernard BALMEFREZOL.

*Le pouvoir de ROSSI André envoyé par e-mail le 03/06/2014 à 08h05 à Gilles IBARS a été refusé par l'intéressé. Le comité directeur du CoDep en prend acte.*

*Absent* : néant

*Invité* : néant

#### Ordre du jour

- 1 . Lecture du dernier P.V de réunion et approbation
- 2 . Point sur la passation des documents divers entre l'ancien et le nouveau président ( CNDS, codes, Clés etc...)
- 3 . Décision de remboursement des notes de frais de l'ex-président et vote du CoDep
- 4 . Point sur les commissions définies et l'organisation
- 5 . Présentation de la nouvelle note de frais et procédure.
- 6 . Point sur la compta.
- 7 . Le dossier pilote inscription nouveau club. Situation de Montagnac
- 8 . La coupe CoDep 34 : situation actuelle et classement provisoire
- 9 . Les transversales : information aux clubs et M.I

#### ❖ Approbation du P.V de réunion du CoDep 34 du 23 avril 2014 :

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la réunion du 23 avril est adopté.

#### ❖ Point sur la passation des documents divers entre l'ancien et le nouveau président :

André ROSSI, l'ancien président, devait déposer des dossiers ainsi que les clefs du bureau et de la boîte aux lettres au du CoDep 34 à la maison départementale des sports à Montpellier.

A ce jour, le dossier CoDep 34 CNDS, demande de subventions 2014, n'a pas été trouvé, ni les clefs, ni la SYNTHÈSE des dossiers en cours demandée par le président élu.

Mentionnons que la demande de subvention du CoDep auprès du CNDS n'a pas été effectuée malgré les recommandations qui avaient été précisées en la présence du Président de la Ligue et par Bernard BALMEFREZOL représentant du conseil des sages lors de la réunion du 27 mars 2014 au siège du CoDep.

### ❖ **Décision de remboursement des notes de frais de l'ex-président et vote du CoDep :**

Il a été demandé par l'ancien président du CoDep 34, André ROSSI, le remboursement de ses NDF de 2012 et 2013. Compte-tenu de la situation conflictuelle avec l'intéressé, de ses menaces répétées (écrites et orales) de poursuites judiciaires, il a été décidé par vote à main levée, à la majorité présente, par 7 voix le REFUS DEFINITIF de remboursement des NDF réclamées. Cette décision est, au principal, motivée par le fait que le nouveau CoDep 34 élu le 12/04/2014 en Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas à supporter un manquement à la gestion de la comptabilité des années 2012 et 2013 dont l'ex-président était responsable.

Les remboursements demandés n'ayant JAMAIS été inscrits aux bilans présentés des années respectives et votés en A.G.Ordinaire.

Cette décision est IRREVOCABLE et ne sera donc plus à l'ordre du jour.

### ❖ **Point sur les commissions définies et l'organisation :**

Il est rappelé que les responsables de commissions doivent se faire aider par les membres des clubs désirant s'investir dans l'un des 8 projets. Sans l'aide des clubs, il sera difficile au CoDep de réaliser ses objectifs.

Les fiches projets seront envoyées à tous les clubs avant le 30 juin 2014.

Le CoDep a décidé de créer une récompense pour les clubs qui s'investiraient dans une randonnée innovante à la journée. Les détails de ce projet feront l'objet d'une annonce officielle vers les clubs et sur le site CODEP34, le 30 juin 2014.

*Nota : Mentionnons que la commission VTT, sous la responsabilité d'André. ROSSI, ne fait l'objet à ce jour d'aucune proposition.*

### ❖ **Présentation de la nouvelle note de frais et procédure :**

La nouvelle NDF est présentée et approuvée à la majorité. Elle est effective pour tous les membres du CoDep et obligatoirement mensuelle. Seuls les frais définis lors de la réunion précédente seront acceptés au remboursement.

### ❖ **Comptabilité CoDep 34 :**

La comptabilité du Codep34 est à jour.

Mentionnons que la reconnaissance de circuits VTT par l'ex-président, faite à la demande de l'office du tourisme de Cazouls les Béziers dans le cadre de l'éventuelle création d'un club ont fait l'objet de dépenses non approuvées par le CoDep. En outre, à ce jour, il n'y a aucun club affilié à la FFCT à Cazouls les Béziers.

En conséquence il n'apparaît pas opportun de rembourser les frais engagés.

**Il est rappelé qu'aucune dépense ne peut-être engagée par un membre du CoDep sans l'accord du comité directeur, de son président et du trésorier.**

### ❖ **Organisations concurrentes à la FFCT :**

Un club FFC de MONTAGNAC utilise le logo de la FFCT dans un « flyer » distribué aux clubs et annonçant une randonnée cyclotouriste organisée par ce club le même jour qu'une course cycliste.

Son représentant est Gilles FOUGA 249 chemin de la Coopérative 34560 à POUSSAN.

A ce jour, aucune demande d'affiliation à la FFCT n'a été reçue par le CoDep 34. Tous les documents d'inscription ont été envoyés à ce club le 15/05/14.

Contacté par téléphone, Mr. FOUGA confirme avoir envoyé un dossier directement à la FFCT qui après vérification faite mentionne n'avoir jamais reçu de dossier ni avoir le club de Montagnac inscrit à la FFCT.

En conséquence nous notifions par écrit à Mr. FOUGA que l'utilisation du logo FFCT sur ses documents d'organisation de la randonnée à Lodève « Les boucles de l'Hérault » le 22 juin 2014 est illégale. N'étant pas couvert par les assurances ALLIANZ de la FFCT, n'ayant pas de récépissé d'adhésion à la Fédération et n'ayant pas déclaré cette randonnée auprès du bureau des organisations sportives de la préfecture de l'Hérault nous demandons à Mr. FOUGA d'annuler son organisation.

Dans le même temps il est pris attache avec la Préfecture de l'Hérault (écrit et RDV) afin de signaler ce dysfonctionnement et de dégager la responsabilité de la FFCT et du CoDep 34 représentant départemental de la pratique du cyclotourisme.

Le représentant de la préfecture a confirmé qu'il prendrait contact avec Mr. FOUGA pour plus ample informé et qu'il ne délivrerait pas d'autorisation d'organisation tant que l'intéressé ne pourrait pas justifier d'une couverture assurance obligatoire pour organiser cette randonnée.

Tant que le dossier de demande d'adhésion à la FFCT n'a pas été instruit par les instances dirigeantes de la FFCT (CoDep, Ligue et Fédération), il n'y a pas de club affilié à la FFCT à Montagnac.

### ❖ **La coupe CODEP 34 :**

La coupe Codep a redémarré avec des documents simplifiés et facile d'exploitation. Les clubs font parvenir les renseignements demandés mais il faut qu'à chaque randonnée officielle la fiche club soit remplie correctement et transmise à Adolphe Bernad en charge du suivi du classement et des données : [adolphe.bernad@orange.fr](mailto:adolphe.bernad@orange.fr)

### ❖ Les Transversales CoDep 34 :

Alors que les 2 premières années, les transversales ont connu une bonne fréquentation, il semble qu'aujourd'hui elles soient un peu délaissées en raison de la distance dit-on !

C'est possible que la distance rebute certains mais il est bon de rappeler que c'est une initiation au brevet type diagonale mais que c'est surtout un challenge sur soi-même. Il est possible de les faire en 2 jours en cyclo contemplatif.

Pour plus de renseignement : [jean.de-rudnicki@orange.fr](mailto:jean.de-rudnicki@orange.fr)

### ❖ Point sur la randonnée féminine au Laouzas :

A ce jour la participation s'annonce bien : 19 féminines inscrites – 2 tandems et 4 accompagnants. C'est un bon départ qui fera l'objet d'un CR sur le site du CoDep 34 et qui chaque année sera reconduit pour nos féminines qui méritent la reconnaissance des clubs et de tous les cyclotouristes.

### ❖ Dossier Tour de l'Hexagone :

La FFCT demande à tous les CoDeps de participer à des reconnaissances et de fournir des renseignements d'itinéraires pour ce tour de l'hexagone. Bien entendu le CoDep 34 fera sa part de travail afin que cette initiative se réalise.

-0-

La prochaine réunion du comité aura lieu le jeudi 18 septembre 2014 à 17h30 à MONTPELLIER au siège du CoDep.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h30

**Le Président**

Jacques CLAMOUSE



**Le Secrétaire**

Jean Joël de RUDNICKI

